

Circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014

31/03/2014

Les ressources du fonds d'intervention régional (FIR) en 2014 sont constituées par : "*une dotation de l'assurance maladie à hauteur de 3200 millions d'euros correspondant au sous-objectif ONDAM ; une dotation de l'Etat à hauteur de 121 millions d'euros ; une dotation de la CNSA à hauteur de 86 millions d'euros. Le total des crédits FIR votés s'élève donc pour l'exercice 2014 à 3,4 milliards d'euros*". La circulaire indique que "*les moyens dédiés dans le cadre du FIR en 2014 doivent plus particulièrement concourir aux axes stratégiques de la stratégie nationale de santé suivant : - le développement de l'offre de prévention [...]; - la promotion de la logique de parcours dans l'objectif de simplification, décloisonnement, recentrage de l'organisation des soins autour du médecin traitant [...]; - la lutte contre les déserts médicaux et la réduction des inégalités d'accès aux soins*". Elle évoque en annexe les orientations par missions pour 2014, et rappelle et précise les modalités de gestion du fonds à travers plusieurs fiches techniques (document-type de demande d'appel de fonds auprès de la CNAMTS; répartition par agences des crédits délégués et mises en réserves opérées sur le FIR; EPRD-type; modèle de décision attributive de financement au titre des missions du FIR; modèle de décision attributive de financement au titre des missions du FIR mentionnées aux 1° à 8° de l'article L. 1435-8 du CSP lorsque le bénéficiaire est un établissement de santé; modèle d'attestation de contrôle de service fait et d'ordre de paiement; table de transposition entre missions, catégories de dépenses et comptes du PCUOSS; CPAM compétentes par type de dépenses FIR; répartition des mesures nouvelles GEM).

Consulter ici la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014